



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

Soixante-quinzième session  
Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation  
(Quatrième Commission)

## Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

### Note du Secrétariat

Ainsi qu'il est indiqué dans le premier rapport du Bureau ([A/75/250](#)), que l'Assemblée générale a examiné à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2020, l'attention de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) est appelée sur les dispositions ci-après des résolutions de l'Assemblée relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale :

a) Paragraphe 24 de la résolution [73/341](#), dans lequel l'Assemblée a réaffirmé les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions (voir [A/75/250](#), par. 14) ;

b) Paragraphe 26 de la résolution [73/341](#), dans lequel l'Assemblée a prié chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail (ibid., par. 16) ;

c) Paragraphe 23 de la résolution [72/313](#), dans lequel l'Assemblée a prié les présidents des grandes commissions d'organiser des réunions en vue de la passation des fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderaient, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, et invité les présidents des grandes commissions à présenter à leurs successeurs un rapport sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience (ibid., par. 17) ;

d) Paragraphe 29 de la résolution [73/341](#), dans lequel l'Assemblée a souligné qu'elle devrait, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière (ibid., par. 11) ;



e) Dispositions de l'annexe de la résolution 72/313 sur la répartition des présidences des grandes commissions de la soixante-quinzième à la quatre-vingt-quatrième session de l'Assemblée générale (ibid., par. 20) ;

f) Paragraphe 31 de la résolution 71/323, dans lequel l'Assemblée a rappelé les articles 153 et 154 de son règlement intérieur et engagé les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat respectif, au respect des dispositions qui y sont énoncées (ibid., par. 75) ;

g) Paragraphe 44 de la résolution 72/313, dans lequel l'Assemblée a invité de nouveau sa présidence et celle des grandes commissions, en consultation avec le Bureau et les États Membres, ainsi que le Secrétaire général, à mieux coordonner l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session, et d'envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tenaient pendant le débat général (ibid., par. 34) ;

h) Paragraphe 54 de la résolution 72/313 et paragraphe 32 de la résolution 73/341, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et à fédérer les services électroniques fournis aux États Membres sur le portail e-deleGATE en vue de créer pour les représentantes et représentants un espace de travail en ligne complet, l'objectif étant de faire des économies, de réduire l'empreinte écologique et d'améliorer la diffusion des documents, et paragraphe 36 de la résolution 72/313, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétariat d'assurer l'accès, par l'intermédiaire du portail e-deleGATE, aux listes provisoires d'orateurs s'exprimant aux réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies, avant la fin du jour ouvrable qui précédait ces réunions ou conférences (ibid., par. 68).

---